

Annexe n°1

Demande d'obtention d'un prêt bancaire et de bénéfice de la subvention exceptionnelle de soutien à l'autofinancement pour le financement de l'acquisition de génisses pleines dans le cadre du programme de reconstitution du cheptel national de bovins

Je, soussigné(e) :

Personne physique	Personne morale
Nom et prénom :	<input type="checkbox"/> Société Agricole <input type="checkbox"/> Société mutuelle <input type="checkbox"/> Société communautaire Numéro d'identification unique :
Numéro de la carte d'identité nationale :	
Date et lieu de délivrance :	
Téléphone :	
Adresse e-mail :	
Adresse de l'exploitation agricole :	
Imadat : Délégation :	
Gouvernorat :	
	Siège social:
	Représentant légal (Nom et prénom):
	Numéro de la carte d'identité nationale:
	Date et lieu de délivrance :
	Téléphone:
	Adresse e-mail:
	Adresse de l'exploitation agricole:
	Délégation:
	Gouvernorat:

Je sollicite Monsieur de m'accorder la subvention exceptionnelle de soutien à l'autofinancement pour l'obtention d'un prêt bancaire en vue de financer l'acquisition de génisses pleines dans le cadre du programme de reconstitution du cheptel national de bovins, conformément aux conditions et spécifications définies par l'arrêté conjoint n° en date du

Cette opération s'inscrit dans le cadre de :

- Création d'un nouveau projet Renouvellement d'une activité Extension d'un projet
 Nombre de vaches productrices présentes dans l'exploitation :

Fait à le/...../.....

Signature du demandeur (cachet des personnes physiques)

Documents à fournir :

1. Copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou extrait du Registre National des Entreprises pour les personnes morales.
2. Documents constitutifs du dossier de demande de prêt auprès des établissements bancaires.
3. Engagement de l'éleveur avec signature légalisée (Annexe n°2).
4. Document justifiant l'adhésion de l'éleveur à un organisme professionnel (pour les éleveurs en système non intégré/hors sol).
5. Copie d'une convention avec un centre de collecte de lait frais agréé par les services du Ministère de l'Agriculture ou avec une unité de transformation agréée.
6. Déclaration d'investissement (pour bénéficiaire de la subvention à l'investissement)